

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

LES GLIERES
73700 BOURG SAINT MAURICE

vendredi 29 avril 2022

Le vendredi 29 avril 2022 à 13h30, les copropriétaires régulièrement convoqués par le syndic se sont réunis LA SCENE AVENUE MARECHAL LECLERC 73 700 BOURG ST MAURICE

A l'ouverture de séance, avant de passer à l'ordre du jour, la composition de l'assemblée est la suivante :

Copropriétaires présents :

Mr ou Mme ANDRIEUX GERARD (261), M. BALAFREJ HAYANN (281), M. BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), Mr ou Mme BELATRECHE AMAR (378), Mr ou Mme BERTIN MICHEL (27), M. DEMORTIER CHRISTOPHE (499), Mme FAUVET MARTINE (340), Mr ou Mme FORLINI SERGE (294), Mr ou Mme JACQUEMIN JEAN ET FLORENCE (312), Mme JANKOVIC ANNIE (374), Mr ou Mme JAVELLE DOMINIQUE (278), Melle LACROIX STEPHANIE (266), INDIVISION LEFEBVRE / FRADET VINCIANE / CELINE (540), Mr ou Mme LEMAIRE CHRISTIAN (277), M. MARASCO LOUIS (256), M. MAUDUIT MICHEL (268), Mr ou Mme NARBOT YVON (365), Mr ou Mme PROVOST GERARD (362), , Mr ou Mme TIRAN PHILIPPE (338), Mme VIARD GAUDIN ELIETTE (349), INDIVISION VIVIEN - PASQUET (269).

Copropriétaires votants par correspondance :

Mr ou Mme ANDRIEUX CYRILLE (256), Mme ANNABLE ROSE LYNDA (295), Mme ANTROPE CAROLINE (341), Messieurs AVRIL BERTRAND OU GAUTIER (430), Mr ou Mme BANGUET MICHEL (355), Mr ou Mme BAZIRE SAMUEL (297), INDIVISION BOUCHEX-BELLAMIE PATRICIA-AUDREY-CEDRIC (272), Mr ou Mme BOUDAILLE ALAIN (406), Mr ou Mme BOUILLAT BERNARD (443), Mr ou Mme BOUQUIN CHRISTIAN (295), Mme CARON TAOC NATHALIE (260), Mr ou Mme CHATEIGNER JOSEPH (419), Mme CHAUTEMPS JOCELYNE (397), INDIVISION CHEZE (352), Mr ou Mme DAVOUST XAVIER (270), Mr ou Mme DE HARO JEAN PAUL (573), M. DEFRENNE ALAIN (391), Mme DELCROIX CHANTAL (407), M. DENY ETIENNE (338), Mr ou Mme DOCHERTY PAUL (279), Mr ou Mme DURET JEAN CLAUDE (446), M. EASTHAM PETER (250), Mr ou Mme FARINATI JEAN PIERRE (269), Mme FEVRIER FRANCOISE (252), Mme FILSER CLAUDINE (581), Mme FISCHER KATIE (256), Mr ou Mme GAVET JACKIE (265), Mme GOFFARD FRANCOISE (261), Mme GUILLON AMELIE (290), Mr ou Mme HAYES GUY (442), Melle HENSON KATHARINA (348), M. JALIFIER CHRISTOPHE (341), Société JEANCO (271), Mr ou Mme JEANCOLAS PASCAL (509), Mr ou Mme KEMPTON PETER (411), Mr ou Mme KENDRICK ANTHONY (367), Mr ou Mme KIRALY STEPHEN (256), Mr ou Mme LASSON PHILIPPE (254), Mme LE GONIDEC MONIQUE (266), S.C.I. LES GENTIANES (376), M. LEYDET CHRISTOPHE (346), M. LIMBARINU DYLAN (336), Mr ou Mme LUCAS JEAN ET FRANCOISE (417), Mr ou Mme MAILLARD JEAN ET DENISE (328), Mr ou Mme MANK STANISLAS (329), Mr ou Mme MARIS PHILIPPE (255), INDIVISION MEULLENET /MERLEN SOPHIE /BERTRAND (255), M. MILLINS CHRISTOPHER (355), Mme MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), M. MOULENE JEAN LUC (256), Mr ou Mme MOUSSELLARD PATRICE (256), Mr ou Mme NOEL CLAUDE (264), Mr ou Mme ORDAS THIERRY (281), M. OSSELIN SIMON (242), Mr ou Mme OWEN KELVIN (401), S.C.I. PHISA (599), Mr ou Mme PINGUET ALAIN (276), M. PODEUR YVES (389), Mr ou Mme POIRIER GERARD (276), M. RETOURNARD ALAIN (325), M. REYNAUD PATRICE (268), Mr ou Melle RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), Mme ROCCA JEANNINE (255), Mr ou Mme ROGERS HOWARD (451), Mme SETARO NORMA (265), Mme SOLIGNAC CLAUDINE (310), Mr ou Mme SPIRE GERARD (349), Mme STANBRIDGE SARAH (254), Melle THOMAS PATRICIA (403), Mr ou Mme VALIN JACKY (27) ; Mr ou Mme VIVENOT PIERRE (288), Mr ou Mme WATKINS VICTOR GARETH (256), Mr ou Mme WEBER GILBERT (455), Mr ou Mme ZANCHI JEROME (242).

Copropriétaires représentés :

BARDON DANIEL (276), BLENNY RENE (362), BONNEVIE AUREOLE (256), BOULAY NADEGE (433), CAZIN DIDIER (583), CELLIER HERVE (401), CEXUS PHILIPPE (368), CHAMPION GERARD (368), CHESNEAU JACQUES (352), CIRON FRANCK (439), DELACHERIE HENRI (274), DESTREZ DANIEL (318), DEVICHI ET PUSSIEUX (268), DUCOS JEAN JACQUES (425), DURAND GUILLAUME (260), DUVAL JACQUES OU JEANNINE (255), FAIVRE CLAUDE (298), FAIVRE MAXIME (27), FAVRET MARIANNICK (326), GALLOIS LILIANE (305), GHERA ARNAUD (779), HANOT DOMINIQUE (334), JOLY ROGER CLAUDE (341), KULHANECT MARIE HELENE (362), LAFAIRE GEORGES (472), LARICHE (255), LE NAOUR MICHEL (403), LESTAGE MICHEL (336), LINE MICHEL (341), MARTIN RENE (283), MARTIN GERARD (532), MATHY PIERRE (401), MERCIER JOEL (389), MOUGEL ALEXIA (269), MOULINET LOURY SYLVAIN (378), NICOLAS JOSETTE (27), OYANT ALAIN (372), PETIT HERVE (261), PEZET FRANCOIS (446), POUZERGUES THIERRY (275), REYGROBELLET GINETTE (276), RIMETZ MIREILLE (27), RINEAU OU BOULANGER (544), SAUER JOSIANE (376), THOMAS DOMINIQUE (275), TIVOLLIER-MAX (277), TOP JEAN MARIE (279), TREGUIER CHRISTIANE (246), VASILIEV ALEXANDER (338), WAVRANT MARC (401), ZAVEC MORGANE (412).

sont présents ou représentés :

**146 / 312 copropriétaires, totalisant
48320 / 100000 tantièmes généraux.**

Copropriétaires absents non représentés :

INDIVISION ACKOU (449), Mr ou Mme AIT LARBI ACHOUR (256), INDIVISION ALVARES / DUNN QUINTIN / PETA (256), Mme ANDRE LYNDA (278), Mr ou Melle ARPIN PONT OU TERRU ROMAIN OU STEPHANIE (262), Mr ou Mme AVENAS JOEL (277), M. BABOT JEREMY (348), Melle BAILLY AGNES (256), Mr ou Mme BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), Mr ou Mme BARA BERNARD (450), M. BATTUZ JONATHAN (449), M. BELLELLE RAYNALD (256), M. BELZANE CLAUDE (510), Mme BENEZIT ANNE MARIE (362), Mr ou Mme BIENASSIS THIERRY (321), Mr ou Mme BINON VANDERBEKEN KOEN ET NATHALIE (374), Mr ou Mme BLIN JEAN CLAUDE (337), M. BOBBI MICHEL (27), M. BOCH CHRISTOPHE (27), Mme BONNET MARIE PAOLA (27), Mme BOUDEILE MARINE (253), M. BRITES FRANCLIN (269), M. BROTTE JULIEN (254), Mr ou Mme BROWN HAMISH (271), Mr ou Mme BROWN JASON (270), Mr ou Mme BROWN LESLIE OU PATRICIA (441), Mr ou Mme BRYAN CHRISTOPHER (248), Mr ou Mme CADMAN MARTIN (370), Mr ou Mme CAPRIO SAVERIO (298), INDIVISION CHALENDARD / POULIQUEN AURELIEN / CARINE (295), Mr ou Mme CHAMPAGNE PHILIPPE (337), M. CHAMPLET CEDRIC (345), M. CHANCEL BERNARD (27), M. CHESNE GREGORY (331), M. CHLEBEK PAUL (532), S.C.I. CIVFRANCE (414), Mr ou Mme CLOUD ALAIN (303), M. COQUELET THIERRY (272), Mme COSTERG ODILE (283), Mr ou Mme COURANT IRWIN et JENNIFER (357), Mr ou Mme COUTURIER JEAN CLAUDE (466), INDIVISION CRAWFORD BLACK (311), Mme CROUCH CHIMSAWAT DUANGPETH (335), M. CROWLEY PETER (253), Mme DA SILVA EMILIA (255), INDIVISION DAVID (256), Mme DEVEAUX ARIANA (251), M. DI CARA JONATHAN (335), M. DI PASQUALE CHARLY (378), M. DIAFERIA BENJAMIN (258), Mr ou Mme DIAWARA OU COROLLER CHECK TIDIANE OU MELANIE (430), Mme DOBROWOLSKI MONIQUE (422), Mr et Mme DODD LAWRENCE (392), S.C.I. DOLM (354), Mr ou Mme DOUBLETT ANDREW (278), Mme DUARTE NATHALIE (343), INDIVISION DUCHEMIN / MARTIN LOUISE / PIERRE-MARIE (382), M. DULIN DENIS (271), Mr ou Mme DURAND ET DESLANDES SEBASTIEN ET LEA (266), Mr ou Mme DURAND JEAN-PIERRE (256), Mr ou Mme DUTAUT MARC (313), Mr ou Melle DUTOUR OU VOLAY MAXIME OU ALINE (266), Mme DUVIVIER NADINE (416), M. EIDE OLE (365), M. EMPEREUR OLIVIER (253), Mme EXCOFFIER VOILLEQUIN LAURENCE (44), M. FAUCHER VINCENT (269), M. FAURE ANTHONY (500), M. FAVRE FABRICE (519), Mme FAVRE GNAHORE GOGO VIRGINIE (262), Mme FERRARI AMANDINE (256), M. FORLINI ALEXANDRE (341), Mr ou Mme FORSTER STEPHEN (275), CE FRAIKIN FRANCE (276), Mr ou Mme GALLIOT PATRICK (365), Mme GAUTIER (27), S.A.R.L. GEMDI 246 (672), Mr ou Mme GERAULT CHRISTIAN (340), Mme GIBOIRE LAVAIRE JACQUELINE (250), M. GOMEZ PHILIPPE (269), INDIVISION GOODCHILD ET BLANCO (258), S.C.I. GOTHA IMMOBILIER . (262), M. GOUSSARD ALEXANDRE (263), M. GRAND RAPHAEL (688), Mme GRASSET CATHERINE (255), Mme GUERDER ANNICK (27), M. GUERIN ALAIN (265), Mr ou Mme HARDY JOHN (276), Mr ou Mme HARLEY DAVID (277), M. HAWTHORNE PETER (341), Mr ou Mme HENRY FRANCOIS (279), Mr ou Mme HERICHER FRANCIS (364), Mr ou Mme HIGGINS JOHN (268), Mr ou Mme HORTON JOHN (273), M. HUMBERT ROGER (408), Mme HUSTON MARSHALL CATRIONA (349), Mr ou Mme JACOPIN GERARD (378), M. JEACOMINE MARC (271), Mr ou Mme JENNINGS ANDREW (281), Mr ou Mme KUSCHNICK PHILIPPE (268), Mme LACROIX PERRINE (369), M. LAGAYE GEORGES (281), INDIVISION LAMBERT THEILLET (414), Mr ou Mme LAPAQUELLERIE FRANCK ET NICOLE (349), M. LAURENT GILLES (361), Mme LE GUYADER FANNY (266), Mme LEDUC NADINE (266), Mr ou Mme LEFEVRE RENE (251), M. LEFORT FABRICE (27), Mr ou Mme LEGIRET THIERRY (295), S.C.I. LES TREMBLES (257), Mme LINCK DELPHINE (362), Melle MAC DONALD JOANNA (250), M. MALATRAY DIDIER (256), Mr ou Mme MARTIN RAOUL (270), INDIVISION MARTINO (27), Mr ou Mme MARVIE GILLES ET ISABELLE (362), INDIVISION MCBURNIE /GRAYSON MARK ET LISA (257), Mr ou Mme MCKECHAN ALEXANDER (408), Melle MERCIER LYSIANE (349), Mme MERUCCI DRAY MAGALI (261), Mme METCALF EILEEN (481), Mr ou Mme MICHEL Alain (403), M. MOLLET ROMAIN (546), M. MONCHARMONT HERVE (262), M. MONTEIRO FERRAZ RUI-MIGUEL (260), S.C.I. NID D OISEAU (370), M. O NEILL BERNARD (272), Mme PALLUEL FLAVIE (401), Mr ou Mme PASTOU GUY (399), Mr ou Melle PAUMIER OU LACOUX MAXIME OU CHRISTINE (389), M. PELLICIER BAL THOMAS (265), Melle PEROT CHRISTINE (247), M. PHILIPPOT JACQUES (251), INDIVISION PIOCHE / CONTOZ BENOIT / CHRISTELLE (456), M. PRADOTTO ERIC (265), Melle PRIGENT ESTELLE (268), M. PRYTKOV ARTIOM (581), Mr ou Mme REIBEL LUCIEN (453), S.A.R.L. RKAN (271), M. ROBBE EDGAR (304), Mme ROSE BOYLE CLAIRE (348), Mr ou Mme ROUSSEL BAUDOIN (256), M. SACHS LEO (280), M. SAINJON DAVID (268), Melle SCARFE TARA (256), M. SCHOFIELD IAN (270), Mme SEROT MIREILLE (277), Mme SOCHA DAPHNE (268), M. SOUBEYRE JEAN PAUL (251), M. SPERRIN TREEVE (271), M. STEMPLER JEROME (504), M. SUTRA MARC (265), Mme SUTRA SOPHIE (252), Mme TO RIFFIER DELPHINE (250), CE TOTAL RAFFINAGE FRANCE (310), M. TRELLU JEAN CLAUDE (403), Mr ou Mme TRISTANT GERARD (264), Mesdames UGHETTO SYSSAU JULIETTE ET ANGELE (256), M. UGHETTO SYSSAU VALENTIN (281), M. VERDIER BONNET FREDERIC (401), Mme VILLIEN ELWORTHY DAWN MARY (270), Mme VINCE JOANNA (325), Mr ou Mme WATKINSON DAVID (347), Mr ou Mme WESTON ANDREW OU JEANNETTE (256), Mr ou Melle WILSON OU MURRAY KEIRAN (334),

sont absents non représentés :

**166 / 312 copropriétaires, totalisant
51680 / 100000 tantièmes généraux.**

Arrivé(s) en cours d'assemblée : BATTUZ JONATHAN (449, 14:41:00 Vote n°7) -

Résolution n° 01 : Election du président de séance

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale désigne en qualité de président de séance **M. MARASCO**.

Vote selon la clé : **CHARGES GENERALES**

POUR : 135 copropriétaire(s) totalisant 44931 / 44931 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : *néant*

ABSTENTION : 10 copropriétaire(s) totalisant 2805 / 48320 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Se sont abstenus : GOFFARD FRANCOISE (261), GUILLON AMELIE (290), LIMBARINU DYLAN (336), MOUSSELLARD PATRICE (256), OSSELIN SIMON (242), PINGUET ALAIN (276), RETOURNARD ALAIN (325), RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), SETARO NORMA (265), VIVENOT PIERRE (288),
N'ont pas pris part au vote : JEANCOLAS PASCAL (255), MANK STANISLAS (329),

Résolution n° 02 : Election des scrutateurs

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale désigne en qualité de scrutateur, **Mesdames LEFEBVRE et FRADET**.

Vote selon la clé : **CHARGES GENERALES**

POUR : 134 copropriétaire(s) totalisant 44676 / 44676 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : *néant*

ABSTENTION : 10 copropriétaire(s) totalisant 2805 / 48320 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Se sont abstenus : GOFFARD FRANCOISE (261), GUILLON AMELIE (290), LIMBARINU DYLAN (336), MOUSSELLARD PATRICE (256), OSSELIN SIMON (242), PINGUET ALAIN (276), RETOURNARD ALAIN (325), RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), SETARO NORMA (265), VIVENOT PIERRE (288),
N'ont pas pris part au vote : JEANCOLAS PASCAL (255), MANK STANISLAS (329), ROCCA JEANNINE (255),

Résolution n° 03 : Election du secrétaire de séance

Conditions de majorité de l'Article 24.

Préambule : Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, le syndic assure, de droit, le secrétariat de la séance.

L'assemblée générale désigne en qualité de secrétaire de séance, **CIS IMMOBILIER**.

Vote selon la clé : **CHARGES GENERALES**

POUR : 138 copropriétaire(s) totalisant 45762 / 45762 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : *néant*

ABSTENTION : 7 copropriétaire(s) totalisant 1974 / 48320 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Se sont abstenus : GOFFARD FRANCOISE (261), LIMBARINU DYLAN (336), MOUSSELLARD PATRICE (256), OSSELIN SIMON (242), RETOURNARD ALAIN (325), RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), VIVENOT PIERRE (288),
N'ont pas pris part au vote : JEANCOLAS PASCAL (255), MANK STANISLAS (329),

Résolution n° 04 : Compte-rendu d'exécution de la mission du conseil syndical

Résolution non soumise à un vote.

L'assemblée générale prend acte que le compte-rendu a été transmis avec la convocation.

Résolution n° 05 : Approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Conditions de majorité de l'Article 24.

Notification des documents comptables de l'exercice clos ayant été faite à chaque copropriétaire avec la convocation, l'assemblée générale, après avoir délibéré, approuve, sans réserve, la comptabilité de l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021, dont les comptes de charges courantes pour un montant de 325 698,85 € et les comptes des opérations de travaux clôturés pour un montant de 93 799,98 €

Rappel : les comptes et leurs pièces justificatives peuvent être consultés sur rendez-vous dans les locaux du syndicat aux heures d'ouverture de l'agence, dans les six jours ouvrés précédant l'assemblée générale.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 134 copropriétaire(s) totalisant 43926 / 44888 tantièmes de suffrages exprimés.
CONTRE : 3 copropriétaire(s) totalisant 962 / 44888 tantièmes de suffrages exprimés.
ABSTENTION : 9 copropriétaire(s) totalisant 3432 / 48320 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : BELATRECHE AMAR (378), LARICHE (255), MANK STANISLAS (329),
Se sont abstenus : ANTROPE CAROLINE (341), DE HARO JEAN PAUL (573), GOFFARD FRANCOISE (261), LIMBARINU DYLAN (336), OSSELIN SIMON (242), PHISA (599), PODEUR YVES (389), THOMAS PATRICIA (403), VIVENOT PIERRE (288),

Résolution n° 06 : Quitus au syndicat

Conditions de majorité de l'Article 24.

Après avoir délibéré, l'assemblée générale donne son quitus sans réserve pour l'ensemble de sa gestion de l'exercice arrêté au 31/12/2021.

Avis du conseil syndical : Après le contrôle des comptes et la vérification de la bonne gestion comptable, la majorité du conseil syndical est favorable à donner le quitus au syndicat.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 120 copropriétaire(s) totalisant 40078 / 44590 tantièmes de suffrages exprimés.
CONTRE : 14 copropriétaire(s) totalisant 4512 / 44590 tantièmes de suffrages exprimés.
ABSTENTION : 12 copropriétaire(s) totalisant 3913 / 48769 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), BELATRECHE AMAR (378), BOUDAILLE ALAIN (406), DELCROIX CHANTAL (407), DENY ETIENNE (338), JACQUEMIN JEAN ET FLORENCE (312), LACROIX STEPHANIE (266), LARICHE (255), LEFEBVRE / FRADET VINCIANE / CELINE (540), LEMAIRE CHRISTIAN (277), MANK STANISLAS (329), MARTIN RENE (283), SPIRE GERARD (349), VALIN JACKY (27),
Se sont abstenus : DAVOUST XAVIER (270), GOFFARD FRANCOISE (261), LIMBARINU DYLAN (336), MAILLARD JEAN ET DENISE (328), MOUSSELLARD PATRICE (256), OSSELIN SIMON (242), PHISA (599), PODEUR YVES (389), POIRIER GERARD (276), SETARO NORMA (265), THOMAS PATRICIA (403), VIVENOT PIERRE (288),
N'ont pas pris part au vote : RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266),

Résolution n° 07 : Ajustement du budget prévisionnel de l'exercice en cours du 01/01/2022 au 31/12/2022

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale décide d'ajuster le budget prévisionnel de l'exercice en cours du 01/01/2022 au 31/12/2022, voté lors de l'assemblée générale ordinaire précédente :

Le budget est donc porté à un montant global de 379 470,00 € au lieu de 367 665,00€ (déduction de 20 000€ relatifs à la délégation de pouvoir au CS).

Avis du conseil syndical : Le Conseil syndical approuve le montant de 379 470,00 €.

Arrivée(s) en cours de résolution avant le vote : BATTUZ JONATHAN (449) (14:41:00) -

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 129 copropriétaire(s) totalisant 42667 / 46161 tantièmes de suffrages exprimés.
CONTRE : 10 copropriétaire(s) totalisant 3494 / 46161 tantièmes de suffrages exprimés.
ABSTENTION : 7 copropriétaire(s) totalisant 2354 / 48769 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : BAZIRE SAMUEL (297), BELATRECHE AMAR (378), DE HARO JEAN PAUL (573), LARICHE (255), LES GENTIANES (376), LIMBARINU DYLAN (336), MANK STANISLAS (329), POIRIER GERARD (276), RETOURNARD ALAIN (325), VIARD GAUDIN ELIETTE (349),
Se sont abstenus : DAVOUST XAVIER (270), DENY ETIENNE (338), GOFFARD FRANCOISE (261), MEULLENET /MERLEN SOPHIE /BERTRAND (255), OSSELIN SIMON (242), PHISA (599), PODEUR YVES (389),
N'ont pas pris part au vote : LASSON PHILIPPE (254),

Résolution n° 08 : Approbation du budget prévisionnel du prochain exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale, après avoir examiné le projet de budget joint à la convocation et en avoir délibéré, valide le budget pour l'exercice du **01/01/2023 au 31/12/2023**, à la somme de **379 470,00 € TTC** (déduction de 20 000€ relatifs à la délégation de pouvoir au CS).

Rappel : les appels de fonds des provisions égales au quart du budget voté émis par le syndic pour faire face aux dépenses de gestion courante dans la limite du budget ci-dessus adopté sont exigibles le premier jour de chaque trimestre appelé (art.14-1 de la loi du 10 juillet 1965) sauf dispositions cotraires.

Vote selon la clé : **CHARGES GENERALES**

POUR : 130 copropriétaire(s) totalisant **43358 / 47030** tantièmes de suffrages exprimés.
CONTRE : 11 copropriétaire(s) totalisant **3672 / 47030** tantièmes de suffrages exprimés.
ABSTENTION : 5 copropriétaire(s) totalisant **1485 / 48769** tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : BELATRECHE AMAR (378), DAVOUST XAVIER (270), DE HARO JEAN PAUL (573), LARICHE (255), LES GENTIANES (376), LIMBARINU DYLAN (336), MANK STANISLAS (329), NOEL CLAUDE (264), POIRIER GERARD (276), RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), VIARD GAUDIN ELIETTE (349),

Se sont abstenus : DENY ETIENNE (338), GOFFARD FRANCOISE (261), MEULLENET /MERLEN SOPHIE /BERTRAND (255), OSSELIN SIMON (242), PODEUR YVES (389),

N'ont pas pris part au vote : LASSON PHILIPPE (254),

Résolution n° 09 : Election d'un membre au conseil syndical : candidature de M. KENDRICK Tony

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de second vote selon les conditions l'article 25-1.

Se porte candidat(e) M. KENDRICK Tony

L'assemblée générale désigne pour une durée de **1 an** comme membre du conseil syndical, **M. KENDRICK Tony**.

Vote selon la clé : **CHARGES GENERALES**

POUR : 129 copropriétaire(s) totalisant **41799 / 100000** tantièmes .
CONTRE : 1 copropriétaire(s) totalisant **455 / 100000** tantièmes .
ABSTENTION : 17 copropriétaire(s) totalisant **6260 / 100000** tantièmes .

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après

Se sont abstenus : ANTROPE CAROLINE (341), BATTUZ JONATHAN (449), BAZIRE SAMUEL (297), CHATEIGNER JOSEPH (419), DAVOUST XAVIER (270), DE HARO JEAN PAUL (573), FILSER CLAUDINE (581), GOFFARD FRANCOISE (261), JALIFIER CHRISTOPHE (341), LIMBARINU DYLAN (336), LUCAS JEAN ET FRANCOISE (417), MOUSSELLARD PATRICE (256), OSSELIN SIMON (242), PHISA (599), RETOURNARD ALAIN (325), SETARO NORMA (265), VIVENOT PIERRE (288),

N'ont pas pris part au vote : JEANCOLAS PASCAL (255),

Résolution n° 09 a : Election d'un membre au conseil syndical : candidature de M. KENDRICK Tony

Conditions de majorité de l'Article 25.1.

Se porte candidat(e) M. KENDRICK Tony

L'assemblée générale désigne pour une durée de **1 an** comme membre du conseil syndical, **M. KENDRICK Tony**.

Vote selon la clé : **CHARGES GENERALES**

POUR : 129 copropriétaire(s) totalisant **41799 / 42254** tantièmes de suffrages exprimés.
CONTRE : 1 copropriétaire(s) totalisant **455 / 42254** tantièmes de suffrages exprimés.
ABSTENTION : 17 copropriétaire(s) totalisant **6260 / 48769** tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

Sont opposants à la résolution adoptée : WEBER GILBERT (455),

Se sont abstenus : ANTROPE CAROLINE (341), BATTUZ JONATHAN (449), BAZIRE SAMUEL (297), CHATEIGNER JOSEPH (419), DAVOUST XAVIER (270), DE HARO JEAN PAUL (573), FILSER CLAUDINE (581), GOFFARD FRANCOISE (261), JALIFIER CHRISTOPHE (341), LIMBARINU DYLAN (336), LUCAS JEAN ET FRANCOISE (417), MOUSSELLARD PATRICE (256), OSSELIN SIMON (242), PHISA (599), RETOURNARD ALAIN (325), SETARO NORMA (265), VIVENOT PIERRE (288),

N'ont pas pris part au vote : JEANCOLAS PASCAL (255),

Résolution n° 10 : Election d'un membre au conseil syndical : candidature libre

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de second vote selon les conditions l'article 25-1.

Se porte candidat(e) :

L'assemblée générale désigne pour une durée de 1 an comme membre du conseil syndical,

Résolution sans objet compte tenu de l'élection de M. KENDRICK.

Résolution n° 11 : Désignation du vérificateur des comptes

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale mandate, pour une durée de UN an, Madame JANKOVIC pour vérifier les comptes qui seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale annuelle.

Avis du conseil syndical : La désignation d'un vérificateur a pour intérêt de désigner la personne à qui sera remis l'ensemble des factures pour leur pointage, mais le travail de vérification est un travail collégial au sein du Conseil.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 139 copropriétaire(s) totalisant 46171 / 47325 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 3 copropriétaire(s) totalisant 1154 / 47325 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 5 copropriétaire(s) totalisant 1444 / 48769 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : DE HARO JEAN PAUL (573), MOUSSELLARD PATRICE (256), RETOURNARD ALAIN (325),

Se sont abstenus : JALIFIER CHRISTOPHE (341), LARICHE (255), LEMAIRE CHRISTIAN (277), MARTIN RENE (283), VIVENOT PIERRE (288),

Résolution n° 12 : Fonds de travaux obligatoire ALUR - Taux de cotisation annuel à définir

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de second vote selon les conditions l'article 25-1.

L'assemblée générale après avoir pris acte que :

- les textes relatifs à la copropriété imposent à compter du 1er Janvier 2017, de constituer un fonds de travaux pour faire face aux travaux prescrits par les lois et règlements, hors budget prévisionnel ou urgents.
- ce fonds sera alimenté par une cotisation annuelle obligatoire versée par les copropriétaires selon les mêmes modalités que celles applicables au versement des provisions du budget prévisionnel.
- ce fonds sera versé sur un compte séparé rémunéré au profit du syndicat des copropriétaires
- ce fonds de travaux obligatoire est rattaché aux lots et définitivement acquis au syndicat des copropriétaires. Il ne sera donc pas remboursé au vendeur à l'occasion de la cession de son lot.
- le montant de la cotisation annuelle ne peut être inférieure à 5% du budget prévisionnel.
- elle peut décider d'un pourcentage supérieur.

Après avoir pris connaissance de l'avis du conseil syndical et après avoir délibéré, décide de fixer le montant du fonds de travaux au pourcentage de 5 % du budget prévisionnel annuel, et le syndic est autorisé à ouvrir le compte séparé rémunéré auprès de la Banque Populaire des Alpes dès le premier appel de fonds. Ce taux restera en vigueur et s'appliquera à chaque budget successif jusqu'à nouvelle décision d'assemblée générale le modifiant.

Avis du conseil syndical : Depuis sa création, le taux de cotisation annuel a toujours été fixé à 5% (seuil réglementaire).

Par anticipation sur les travaux à réaliser les années suivantes le Conseil souhaite maintenir ce taux.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 140 copropriétaire(s) totalisant 46713 / 100000 tantièmes .

CONTRE : 1 copropriétaire(s) totalisant 336 / 100000 tantièmes .

ABSTENTION : 6 copropriétaire(s) totalisant 1720 / 100000 tantièmes .

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après

Se sont abstenus : BANGUET MICHEL (355), GOFFARD FRANCOISE (261), JALIFIER CHRISTOPHE (341), MOUSSELLARD PATRICE (256), OSSELIN SIMON (242), SETARO NORMA (265),

Résolution n° 12 a : Fonds de travaux obligatoire ALUR - Taux de cotisation annuel à définir

Conditions de majorité de l'Article 25.1.

L'assemblée générale après avoir pris acte que :

- les textes relatifs à la copropriété imposent à compter du 1er Janvier 2017, de constituer un fonds de travaux pour faire face aux travaux prescrits par les lois et règlements, hors budget prévisionnel ou urgents.
- ce fonds sera alimenté par une cotisation annuelle obligatoire versée par les copropriétaires selon les mêmes modalités que celles applicables au versement des provisions du budget prévisionnel.
- ce fonds sera versé sur un compte séparé rémunéré au profit du syndicat des copropriétaires
- ce fonds de travaux obligatoire est rattaché aux lots et définitivement acquis au syndicat des copropriétaires. Il ne sera donc pas remboursé au vendeur à l'occasion de la cession de son lot.
- le montant de la cotisation annuelle ne peut être inférieure à 5% du budget prévisionnel.
- elle peut décider d'un pourcentage supérieur.

Après avoir pris connaissance de l'avis du conseil syndical et après avoir délibéré, décide de fixer le montant du fonds de travaux au pourcentage de 5 % du budget prévisionnel annuel, et le syndic est autorisé à ouvrir le compte séparé rémunéré auprès de la Banque Populaire des Alpes dès le premier appel de fonds.
Ce taux restera en vigueur et s'appliquera à chaque budget successif jusqu'à nouvelle décision d'assemblée générale le modifiant.

Avis du conseil syndical : Depuis sa création, le taux de cotisation annuel a toujours été fixé à 5% (seuil réglementaire).

Par anticipation sur les travaux à réaliser les années suivantes le Conseil souhaite maintenir ce taux.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 140 copropriétaire(s) totalisant 46713 / 47049 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 1 copropriétaire(s) totalisant 336 / 47049 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 6 copropriétaire(s) totalisant 1720 / 48769 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

Sont opposants à la résolution adoptée : LIMBARINU DYLAN (336),

Se sont abstenus : BANGUET MICHEL (355), GOFFARD FRANCOISE (261), JALIFIER CHRISTOPHE (341), MOUSSELLARD PATRICE (256), OSSELIN SIMON (242), SETARO NORMA (265),

Résolution n° 13 : Délégation de pouvoir au conseil syndical et fixation du montant alloué

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de second vote selon les conditions l'article 25-1.

L'ordonnance n° 2019-1101 du 30 octobre 2019 portant réforme du droit de la copropriété a créé une nouvelle délégation de pouvoirs spécifique au conseil syndical.

Le nouvel article 21-1, alinéa 1er, de la loi du 10 juillet 1965 prévoit ainsi que :

Sans préjudice des dispositions du a de l'article 25, lorsque le conseil syndical est composé d'au moins trois membres, l'assemblée générale peut, par décision prise à la majorité des voix de tous les copropriétaires, lui déléguer le pouvoir de prendre tout ou partie des décisions relevant de la majorité des voix exprimées des copropriétaires présents, représentés, ou votant par correspondance.

La délégation de pouvoirs ne peut toutefois porter sur l'approbation des comptes, sur la détermination du budget prévisionnel, ou sur les adaptations du règlement de copropriété rendues nécessaires par les modifications législatives et réglementaires intervenues depuis son établissement.

L'assemblée générale prend acte de cette nouvelle disposition :

- décide d'approuver la délégation de pouvoir au conseil syndical pour prendre des décisions de travaux
- fixe le montant des sommes allouées au conseil syndical pour mettre en œuvre sa délégation de pouvoirs à 20 000,00 €,
- précise que ce montant sera appelé en cas de nécessité, selon les modalités de l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965.

Avis du conseil syndical : Le Conseil syndical souhaite maintenir cette réserve de 20 000,00€.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 127 copropriétaire(s) totalisant 42310 / 100000 tantièmes .
CONTRE : 13 copropriétaire(s) totalisant 3946 / 100000 tantièmes .
ABSTENTION : 7 copropriétaire(s) totalisant 2513 / 100000 tantièmes .

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après

Se sont abstenus : BOUQUIN CHRISTIAN (295), DEMORTIER CHRISTOPHE (499), DENY ETIENNE (338), GOFFARD FRANCOISE (261), MOULENE JEAN LUC (256), PHISA (599), SETARO NORMA (265),

Résolution n° 13 a : Délégation de pouvoir au conseil syndical et fixation du montant alloué

Conditions de majorité de l'Article 25.1.

L'ordonnance n° 2019-1101 du 30 octobre 2019 portant réforme du droit de la copropriété a créé une nouvelle délégation de pouvoirs spécifique au conseil syndical.

Le nouvel article 21-1, alinéa 1er, de la loi du 10 juillet 1965 prévoit ainsi que :

Sans préjudice des dispositions du a de l'article 25, lorsque le conseil syndical est composé d'au moins trois membres, l'assemblée générale peut, par décision prise à la majorité des voix de tous les copropriétaires, lui déléguer le pouvoir de prendre tout ou partie des décisions relevant de la majorité des voix exprimées des copropriétaires présents, représentés, ou votant par correspondance.

La délégation de pouvoirs ne peut toutefois porter sur l'approbation des comptes, sur la détermination du budget prévisionnel, ou sur les adaptations du règlement de copropriété rendues nécessaires par les modifications législatives et réglementaires intervenues depuis son établissement.

L'assemblée générale prend acte de cette nouvelle disposition :

- décide d'approuver la délégation de pouvoir au conseil syndical pour prendre des décisions de travaux
- fixe le montant des sommes allouées au conseil syndical pour mettre en œuvre sa délégation de pouvoirs à 20 000,00 €,
- précise que ce montant sera appelé en cas de nécessité, selon les modalités de l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965.

Avis du conseil syndical : Le Conseil syndical souhaite maintenir cette réserve de 20 000,00€.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 127 copropriétaire(s) totalisant 42310 / 46256 tantièmes de suffrages exprimés.
CONTRE : 13 copropriétaire(s) totalisant 3946 / 46256 tantièmes de suffrages exprimés.
ABSTENTION : 7 copropriétaire(s) totalisant 2513 / 48769 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

Sont opposants à la résolution adoptée : BELATRECHE AMAR (378), BOUCHEX-BELLAMIE PATRICIA-AUDREY-CEDRIC (272), CHAUTEMPS JOCELYNE (397), DAVOUST XAVIER (270), LARICHE (255), LEMAIRE CHRISTIAN (277), LES GENTIANES (376), MANK STANISLAS (329), MARTIN RENE (283), OSSELIN SIMON (242), POIRIER GERARD (276), RETOURNARD ALAIN (325), RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266),
Se sont abstenus : BOUQUIN CHRISTIAN (295), DEMORTIER CHRISTOPHE (499), DENY ETIENNE (338), GOFFARD FRANCOISE (261), MOULENE JEAN LUC (256), PHISA (599), SETARO NORMA (265),

Résolution n° 14 : Information sur l'état des dossiers d'impayés et procédures

Résolution non soumise à un vote.

- Dossiers contentieux impayés :

- * AIT LARBI : acte de commandement de payer valant saisie en cours de réalisation
- * CHLEBEK : succession en cours chez le notaire (montant de la dette au 17/03/2022 = 6 151,30 €)
- * BAILLY : avait démarré un échéancier mais a stoppé les règlements (montant de la dette au 17/03/2022 = 3 518,88 €)
- * FAULKNER : dette soldée à la vente de l'appartement

* BELLELLE : acte de commandement de payer valant saisie en cours de réalisation

* BELZANE : par jugement du 23 mai 2019, M. BELZANE a été condamné à verser au syndicat la somme de 4 119.90 € au titre des charges impayées au 1er juillet 2018, celle de 300 € à titre de Dommages et intérêts, celle de 800 € au titre de l'Article 700 du CPC ainsi qu'aux entiers dépens d'instance. M. BELZANE a interjeté appel de cette décision.

L'arrêt du 29 avril 2021 confirme le jugement.

- En annexe, le tableau récapitulatif relatif aux procédures engagées par M.BELZANE et à son encontre, établi par la SCP LOUCHET-CAPDEVILLE, avocats à Albertville.

Avis du conseil syndical : Le Conseil Syndical soutiendra le recours aux procédures judiciaires dans le cas d'engagements non respectés.

Résolution n° 15 : Travaux de rénovation des parties communes intérieures (niveau 0 de l'ensemble des bâtiments)

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés ;

- pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;

et après avoir délibéré

- décide d'effectuer les travaux de rénovation des parties communes intérieures du niveau 0 de l'ensemble des bâtiments (mur, plafonds, portes communes, revêtements de sol),

Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965, et en application du contrat de syndic actuellement en cours, l'assemblée générale approuve les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux à 3% hors taxe, du montant hors taxe des travaux.

L'assemblée générale :

- décide le début des travaux à la date suivante : printemps 2023,

- décide que le coût des travaux ainsi que les frais, honoraires et assurances afférents, seront répartis sur la base des millièmes GENERAUX,

- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit :

50 % le 01/07/2022,

50 % le 01/10/2022,

- autorise le syndic à passer commande.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 127 copropriétaire(s) totalisant 42770 / 47157 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 14 copropriétaire(s) totalisant 4387 / 47157 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 5 copropriétaire(s) totalisant 1205 / 48769 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : AVRIL BERTRAND OU GAUTIER (430), FEVRIER FRANCOISE (252), GOFFARD FRANCOISE (261), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509), LASSON PHILIPPE (254), LIMBARINU DYLAN (336), MANK STANISLAS (329), NOEL CLAUDE (264), OSSELIN SIMON (242), OYANT ALAIN (372), POIRIER GERARD (276), RETOURNARD ALAIN (325), RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266),

Se sont abstenus : BERTIN MICHEL (27), BOUQUIN CHRISTIAN (295), DENY ETIENNE (338), GUILLON AMELIE (290), LARICHE (255),

N'ont pas pris part au vote : DELCROIX CHANTAL (407),

Résolution n° 16 : LOT MOQUETTE : Proposition de l'entreprise ROYER (option lame PVC)

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale retient la proposition de l'entreprise ROYER (option lame PVC) pour un montant de 16 558,83 € TTC.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 124 copropriétaire(s) totalisant 42320 / 47314 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 17 copropriétaire(s) totalisant 4994 / 47314 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 5 copropriétaire(s) totalisant 1190 / 48769 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRIEUX CYRILLE (256), AVRIL BERTRAND OU GAUTIER (430), DAVOUST XAVIER (270), FEVRIER FRANCOISE (252), GOFFARD FRANCOISE (261), GUILLON AMELIE (290), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509), MANK STANISLAS (329), MEULLENET /MERLEN SOPHIE /BERTRAND (255), MOUSSELLARD PATRICE (256), NOEL CLAUDE (264), OSSELIN SIMON (242), POIRIER GERARD (276), RETOURNARD ALAIN (325), RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), ZANCHI JEROME (242),

Se sont abstenus : BERTIN MICHEL (27), BOUQUIN CHRISTIAN (295), LASSON PHILIPPE (254), SETARO NORMA (265), SPIRE GERARD (349),

N'ont pas pris part au vote : GAVET JACKIE (265),

Résolution n° 17 : LOT MOQUETTE : Proposition de l'entreprise ROYER (option Flottex)

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale retient la proposition de l'entreprise ROYER (option Flottex) pour un montant de 17 192,05 € TTC.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 10 copropriétaire(s) totalisant 2853 / 46337 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 128 copropriétaire(s) totalisant 43484 / 46337 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 7 copropriétaire(s) totalisant 1774 / 48769 tantièmes des présents et représentés.

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRIEUX CYRILLE (256), CHEZE (352), DAVOUST XAVIER (270), DEFRENNE ALAIN (391), GAVET JACKIE (265), MEULLENET /MERLEN SOPHIE /BERTRAND (255), MORGANTI GIR COURT CLAUDINE (278), MOUSSELLARD PATRICE (256), VIVENOT PIERRE (288), ZANCHI JEROME (242),

Se sont abstenus : BERTIN MICHEL (27), BOUQUIN CHRISTIAN (295), LASSON PHILIPPE (254), MAILLARD JEAN ET DENISE (328), MOULENE JEAN LUC (256), SETARO NORMA (265), SPIRE GERARD (349),

N'ont pas pris part au vote : FARINATI JEAN PIERRE (269), PODEUR YVES (389),

Résolution n° 18 : LOT PEINTURE : Proposition de l'entreprise DUCHOSAL

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale retient la proposition de l'entreprise DUCHOSAL pour un montant de 39 300,90 € TTC.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 127 copropriétaire(s) totalisant 42746 / 46817 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 13 copropriétaire(s) totalisant 4071 / 46817 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 7 copropriétaire(s) totalisant 1952 / 48769 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : AVRIL BERTRAND OU GAUTIER (430), FEVRIER FRANCOISE (252), GOFFARD FRANCOISE (261), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509), LIMBARINU DYLAN (336), MANK STANISLAS (329), NOEL CLAUDE (264), OSSELIN SIMON (242), POIRIER GERARD (276), RETOURNARD ALAIN (325), RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), SOLIGNAC CLAUDINE (310),

Se sont abstenus : BERTIN MICHEL (27), BOUQUIN CHRISTIAN (295), CHATEIGNER JOSEPH (419), CHEZE (352), LASSON PHILIPPE (254), MOUSSELLARD PATRICE (256), SPIRE GERARD (349),

Résolution n° 19 : LOT PEINTURE : remise à niveau signalétique des parties communes des niveaux 0

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale vote un budget de 1 500,00 € afin de procéder à la remise à niveau signalétique des parties communes des niveaux 0.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 127 copropriétaire(s) totalisant 42566 / 46921 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 14 copropriétaire(s) totalisant 4355 / 46921 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 6 copropriétaire(s) totalisant 1848 / 48769 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : AVRIL BERTRAND OU GAUTIER (430), BANGUET MICHEL (355), FEVRIER FRANCOISE (252), GOFFARD FRANCOISE (261), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509), MANK STANISLAS (329), NOEL CLAUDE (264), OSSELIN SIMON (242), POIRIER GERARD (276), RETOURNARD ALAIN (325), RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), SETARO NORMA (265), SOLIGNAC CLAUDINE (310),

Se sont abstenus : BOUQUIN CHRISTIAN (295), CHEZE (352), LASSON PHILIPPE (254), LIMBARINU DYLAN (336), MILLINS CHRISTOPHER (355), MOUSSELLARD PATRICE (256),

Résolution n° 20 : LOT BOITES AUX LETTRES : Proposition de l'entreprise BSM

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale retient la proposition de l'entreprise BSM pour un montant de 35 910,28 € TTC, et prend acte de la remise commerciale de 12,5% si une commande globale est effectuée en 2022.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 6 copropriétaire(s) totalisant 1946 / 46710 tantièmes de suffrages exprimés.
CONTRE : 134 copropriétaire(s) totalisant 44764 / 46710 tantièmes de suffrages exprimés.
ABSTENTION : 6 copropriétaire(s) totalisant 1790 / 48769 tantièmes des présents et représentés.

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

Sont opposants à la résolution adoptée : HENSON KATHARINA (348), JALIFIER CHRISTOPHE (341), KIRALY STEPHEN (256), LE GONIDEC MONIQUE (266), LEYDET CHRISTOPHE (346), PODEUR YVES (389),

Se sont abstenus : BERTIN MICHEL (27), BOUILLAT BERNARD (443), BOUQUIN CHRISTIAN (295), CHEZE (352), LUCAS JEAN ET FRANCOISE (417), MOULENE JEAN LUC (256),

N'ont pas pris part au vote : FARINATI JEAN PIERRE (269),

Résolution n° 21 : LOT BOITES AUX LETTRES : Proposition de l'entreprise HOME RENOV

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale retient la proposition de l'entreprise HOME RENOV pour un montant de 31 216,46 € TTC.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 16 copropriétaire(s) totalisant 5387 / 46454 tantièmes de suffrages exprimés.
CONTRE : 123 copropriétaire(s) totalisant 41067 / 46454 tantièmes de suffrages exprimés.
ABSTENTION : 7 copropriétaire(s) totalisant 2046 / 48769 tantièmes des présents et représentés.

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

Sont opposants à la résolution adoptée : ANNABLE ROSE LYNDA (295), DEMORTIER CHRISTOPHE (499), EASTHAM PETER (250), FILSER CLAUDINE (581), FISCHER KATIE (256), HAYES GUY (442), HENSON KATHARINA (348), KEMPTON PETER (411), KENDRICK ANTHONY (367), MILLINS CHRISTOPHER (355), MOUSSELLARD PATRICE (256), OWEN KELVIN (401), PODEUR YVES (389), STANBRIDGE SARAH (254), VALIN JACKY (27), WATKINS VICTOR GARETH (256),

Se sont abstenus : BERTIN MICHEL (27), BOUILLAT BERNARD (443), BOUQUIN CHRISTIAN (295), CHEZE (352), KIRALY STEPHEN (256), LUCAS JEAN ET FRANCOISE (417), MOULENE JEAN LUC (256),

N'ont pas pris part au vote : FARINATI JEAN PIERRE (269),

Résolution n° 22 : LOT BOITES AUX LETTRES : Proposition de l'entreprise CHENAL

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale retient la proposition de l'entreprise CHENAL pour un montant de 30 964,89 € TTC.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 55 copropriétaire(s) totalisant 18821 / 46831 tantièmes de suffrages exprimés.
CONTRE : 86 copropriétaire(s) totalisant 28010 / 46831 tantièmes de suffrages exprimés.
ABSTENTION : 6 copropriétaire(s) totalisant 1938 / 48769 tantièmes des présents et représentés.

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRIEUX CYRILLE (256), ANDRIEUX GERARD (261), ANTROPE CAROLINE (341), BANGUET MICHEL (355), BATTUZ JONATHAN (449), BLENNY RENE (362), BOUCHEX-BELLAMIE PATRICIA-AUDREY-CEDRIC (272), BOUILLAT BERNARD (443), CARON TAOC NATHALIE (260), CAZIN DIDIER (583), CHAMPION GERARD (368), CHAUTEUPS JOCELYNE (397), CIRON FRANCK (439), DAVOUST XAVIER (270), DELACHERIE HENRI (274), DESTREZ DANIEL (318), DOCHERTY PAUL (279), DUCOS JEAN JACQUES (425), DUVAL JACQUES OU JEANNINE (255), FARINATI JEAN PIERRE (269), FAUVET MARTINE (340), FILSER CLAUDINE (581), HANOT DOMINIQUE (334), HENSON KATHARINA (348), JANKOVIC ANNIE (374), JOLY ROGER CLAUDE (341), LAFaire GEORGES (472), LE NAOUR MICHEL (403), LESTAGE MICHEL (336), LINE MICHEL (341), MAILLARD JEAN ET DENISE (328), MARASCO LOUIS (256), MARTIN GERARD (532), MATHY PIERRE (401), MERCIER JOEL (389), MEULLENET /MERLEN SOPHIE /BERTRAND (255), MOULINET LOURY SYLVAIN (378), NICOLAS JOSETTE (27), ORDAS THIERRY (281), PEZET FRANCOIS (446), PINGUET ALAIN (276), PODEUR YVES (389), REYNAUD PATRICE (268), RIMETZ MIREILLE (27), RINEAU OU BOULANGER (544), ROCCA JEANNINE (255), SETARO NORMA (265), SOLIGNAC CLAUDINE (310), THOMAS DOMINIQUE (275), TOP JEAN MARIE (279), VASILIEV ALEXANDER (338), VIVENOT PIERRE (288), WAVRANT MARC (401), WEBER GILBERT (455), ZAVEC MORGANE (412),

Se sont abstenus : BOUQUIN CHRISTIAN (295), CHEZE (352), KIRALY STEPHEN (256), KULHANECT MARIE HELENE (362), LUCAS JEAN ET FRANCOISE (417), MOULENE JEAN LUC (256),

Résolution n° 23 : Installation d'une porte coulissante électrique au RDC de la cage d'escalier du bâtiment C

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de second vote selon les conditions l'article 25-1.

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés ;
- pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;

et après avoir délibéré

- décide d'effectuer l'installation d'une porte coulissante électrique au rez-de-chaussée de la cage d'escalier du bâtiment C,

Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965, et en application du contrat de syndic actuellement en cours, l'assemblée générale approuve les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux à 3% hors taxe, du montant hors taxe des travaux.

L'assemblée générale :

- décide le début des travaux à la date suivante : automne 2022,
- décide que le coût des travaux ainsi que les frais, honoraires et assurances afférents, seront répartis sur la base des millièmes GENERAUX,
- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit : 100 % le 01/07/2022,
- autorise le syndic à passer commande.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 100 copropriétaire(s) totalisant 33310 / 100000 tantièmes .

CONTRE : 37 copropriétaire(s) totalisant 12214 / 100000 tantièmes .

ABSTENTION : 9 copropriétaire(s) totalisant 2664 / 100000 tantièmes .

Résolution rejetée pour défaut de majorité .

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRIEUX GERARD (261), ANNABLE ROSE LYNDY (295), ANTROPE CAROLINE (341), BANGUET MICHEL (355), BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), BARDON DANIEL (276), BATTUZ JONATHAN (449), BELATRECHE AMAR (378), BONNEVIE AURORE (256), BOUCHEX-BELLAMIE PATRICIA-AUDREY-CEDRIC (272), BOUDAILLE ALAIN (406), BOUILLAT BERNARD (443), BOULAY NADEGE (433), BOUQUIN CHRISTIAN (295), CARON TAOC NATHALIE (260), CELLIER HERVE (401), CEXUS PHILIPPE (368), CHAMPION GERARD (368), CHATEIGNER JOSEPH (419), CHAUTEMPS JOCELYNE (397), CHESNEAU JACQUES (352), CHEZE (352), CIRON FRANCK (439), DAVOUST XAVIER (270), DELACHERIE HENRI (274), DEVICHI ET PUSSIEUX (268), DOCHERTY PAUL (279), DUCOS JEAN JACQUES (425), DURAND GUILLAUME (260), DURET JEAN CLAUDE (446), DUVAL JACQUES OU JEANNINE (255), FAIVRE CLAUDE (298), FAIVRE MAXIME (27), FARINATI JEAN PIERRE (269), FAUVET MARTINE (340), FAVRET MARIANNICK (326), FISCHER KATIE (256), FORLINI SERGE (294), GALLOIS LILIANE (305), GAVET JACKIE (265), GHERA ARNAUD (779), HANOT DOMINIQUE (334), HAYES GUY (442), HENSON KATHARINA (348), JACQUEMIN JEAN ET FLORENCE (312), JALIFIER CHRISTOPHE (341), JANKOVIC ANNIE (374), JAVELLE DOMINIQUE (278), KENDRICK ANTHONY (367), KIRALY STEPHEN (256), KULHANEK MARIE HELENE (362), LACROIX STEPHANIE (266), LAFAIRE GEORGES (472), LARICHE (255), LASSON PHILIPPE (254), LE GONIDEC MONIQUE (266), LE NAOUR MICHEL (403), LEFEBVRE / FRADET VINCIANE / CELINE (540), LEMAIRE CHRISTIAN (277), LESTAGE MICHEL (336), LEYDET CHRISTOPHE (346), LINE MICHEL (341), MAILLARD JEAN ET DENISE (328), MARASCO LOUIS (256), MARTIN RENE (283), MARTIN GERARD (532), MATHY PIERRE (401), MAUDUIT MICHEL (268), MERCIER JOEL (389), MEULLENET /MERLEN SOPHIE /BERTRAND (255), MILLINS CHRISTOPHER (355), MOULINET LOURY SYLVAIN (378), NARBOT YVON (365), NICOLAS JOSETTE (27), ORDAS THIERRY (281), OSSELIN SIMON (242), OWEN KELVIN (401), OYANT ALAIN (372), PETIT HERVE (261), PEZET FRANCOIS (446), PHISA (599), PINGUET ALAIN (276), PODEUR YVES (389), PROVOST GERARD (362), REYGRBELLET GINETTE (276), REYNAUD PATRICE (268), RIMETZ MIREILLE (27), RINEAU OU BOULANGER (544), ROCCA JEANNINE (255), SAUER JOSIANE (376), STANBRIDGE SARAH (254), THOMAS DOMINIQUE (275), TIVOLLIER MAX (277), TREGUIER CHRISTIANE (246), VASILIEV ALEXANDER (338), VIARD GAUDIN ELIETTE (349), VIVIEN - PASQUET (269), WATKINS VICTOR GARETH (256), WEBER GILBERT (455), ZAVEC MORGANE (412).

Se sont abstenus : ANDRIEUX CYRILLE (256), BERTIN MICHEL (27), GUILLON AMELIE (290), KEMPTON PETER (411), LUCAS JEAN ET FRANCOISE (417), MARIS PHILIPPE (255), MOULENE JEAN LUC (256), SPIRE GERARD (349), THOMAS PATRICIA (403),

N'ont pas pris part au vote : FILSER CLAUDINE (581),

Résolution n° 24 : Proposition de l'entreprise GROLLA

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de second vote selon les conditions l'article 25-1.

L'assemblée générale retient la proposition de l'entreprise GROLLA pour un montant de 5 920,07 € TTC.

Résolution sans objet compte tenu du vote de la résolution 23

Résolution n° 25 : Proposition de l'entreprise 3D DOC

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de second vote selon les conditions l'article 25-1.

L'assemblée générale retient la proposition de l'entreprise 3D DOC pour un montant de € TTC.

Résolution sans objet compte tenu du vote de la résolution 23

Résolution n° 26 : Souscription d'un contrat de maintenance pour la porte coulissante électrique au RDC de la cage d'escalier du bâtiment C

Conditions de majorité de l'Article 24.

Préambule : A la suite de l'installation de la porte coulissante électrique au rez-de-chaussée de la cage d'escalier du bâtiment C, il sera nécessaire de souscrire un contrat de maintenance.

L'assemblée générale, après avoir entendu les avis du conseil syndical et du syndic, et après avoir délibéré:

- décide de souscrire un contrat pour la maintenance de la porte coulissante électrique au RDC de la cage d'escalier du bâtiment C,
- prend acte que la dépense afférente sera ajoutée au budget prévisionnel annuel.

Résolution sans objet compte tenu du vote de la résolution 23

Résolution n° 27 : Proposition de l'entreprise GROLLA

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des conditions essentielles des propositions de contrats et délibéré, décide de retenir la proposition de l'entreprise GROLLA pour un montant annuel de 370,80€ TTC.

Résolution sans objet compte tenu du vote de la résolution 23

Résolution n° 28 : Proposition de l'entreprise 3D DOC

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des conditions essentielles des propositions de contrats et délibéré, décide de retenir la proposition de l'entreprise 3D DOC pour un montant annuel de € TTC.

Résolution sans objet compte tenu du vote de la résolution 23

Résolution n° 29 : Travaux de réfection des enrobés du parking amont, y compris barrières et signalisation au sol PMR

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés ;
 - pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;
- et après avoir délibéré

- décide d'effectuer les travaux de réfection des enrobés du parking amont, y compris barrières et signalisation au sol PMR

Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965, et en application du contrat de syndic actuellement en cours, l'assemblée générale approuve les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux à 3% hors taxe, du montant hors taxe des travaux.

L'assemblée générale :

- décide le début des travaux à la date suivante : automne 2022,
- décide que le coût des travaux ainsi que les frais, honoraires et assurances afférents, seront répartis sur la base des millièmes GENERAUX,

- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit : 01/07/2022, à partir du compte 105 fonds travaux Loi Alur,
- autorise le syndic à passer commande.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 107 copropriétaire(s) totalisant 35998 / 46409 tantièmes de suffrages exprimés.
CONTRE : 33 copropriétaire(s) totalisant 10411 / 46409 tantièmes de suffrages exprimés.
ABSTENTION : 7 copropriétaire(s) totalisant 2360 / 48769 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : BALAFREJ HAYANN (281), BARDON DANIEL (276), BAZIRE SAMUEL (297), BONNEVIE AURORE (256), BOULAY NADEGE (433), DELCROIX CHANTAL (407), DURAND GUILLAUME (260), FAIVRE CLAUDE (298), FAIVRE MAXIME (27), FEVRIER FRANCOISE (252), GHERA ARNAUD (779), GOFFARD FRANCOISE (261), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509), KIRALY STEPHEN (256), KULHANECT MARIE HELENE (362), LASSON PHILIPPE (254), LEFEBVRE / FRADET VINCIANE / CELINE (540), LES GENTIANES (376), LIMBARINU DYLAN (336), MANK STANISLAS (329), MARIS PHILIPPE (255), MOUGEL ALEXIA (269), MOUSSELLARD PATRICE (256), OSSELIN SIMON (242), PETIT HERVE (261), POIRIER GERARD (276), RETOURNARD ALAIN (325), RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), SETARO NORMA (265), SOLIGNAC CLAUDINE (310), TIVOLLIER MAX (277), VIARD GAUDIN ELIETTE (349),
Se sont abstenus : BOUCHEX-BELLAMIE PATRICIA-AUDREY-CEDRIC (272), BOUDAILLE ALAIN (406), CHAUTEMPS JOCELYNE (397), MORGANTI GIRCCOURT CLAUDINE (278), ROCCA JEANNINE (255), SPIRE GERARD (349), THOMAS PATRICIA (403),

Résolution n° 30 : Proposition de l'entreprise COLAS

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale retient la proposition de l'entreprise COLAS pour un montant de 36 473.40 € TTC.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 94 copropriétaire(s) totalisant 31427 / 42102 tantièmes de suffrages exprimés.
CONTRE : 34 copropriétaire(s) totalisant 10675 / 42102 tantièmes de suffrages exprimés.
ABSTENTION : 17 copropriétaire(s) totalisant 6022 / 48769 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : BALAFREJ HAYANN (281), BARDON DANIEL (276), BAZIRE SAMUEL (297), BELATRECHE AMAR (378), BONNEVIE AURORE (256), BOULAY NADEGE (433), DELCROIX CHANTAL (407), DURAND GUILLAUME (260), FAIVRE CLAUDE (298), FAIVRE MAXIME (27), FEVRIER FRANCOISE (252), GALLOIS LILIANE (305), GHERA ARNAUD (779), GOFFARD FRANCOISE (261), JEANCO (271), JEANCOLAS PASCAL (509), KIRALY STEPHEN (256), KULHANECT MARIE HELENE (362), LACROIX STEPHANIE (266), LASSON PHILIPPE (254), LEFEBVRE / FRADET VINCIANE / CELINE (540), LES GENTIANES (376), MANK STANISLAS (329), MARIS PHILIPPE (255), MOUGEL ALEXIA (269), MOUSSELLARD PATRICE (256), OSSELIN SIMON (242), PETIT HERVE (261), POIRIER GERARD (276), RETOURNARD ALAIN (325), RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), SETARO NORMA (265), SOLIGNAC CLAUDINE (310), TIVOLLIER MAX (277),
Se sont abstenus : ANTROPE CAROLINE (341), BOUCHEX-BELLAMIE PATRICIA-AUDREY-CEDRIC (272), BOUDAILLE ALAIN (406), CHATEIGNER JOSEPH (419), CHAUTEMPS JOCELYNE (397), CHEZE (352), DEFRENNE ALAIN (391), DEMORTIER CHRISTOPHE (499), GUILLON AMELIE (290), LIMBARINU DYLAN (336), MAILLARD JEAN ET DENISE (328), MEULLENET /MERLEN SOPHIE /BERTRAND (255), MORGANTI GIRCCOURT CLAUDINE (278), ROCCA JEANNINÉ (255), ROGERS HOWARD (451), SPIRE GERARD (349), THOMAS PATRICIA (403),
N'ont pas pris part au vote : ANDRIEUX CYRILLE (256), PODEUR YVES (389),

Résolution n° 31 : Proposition de l'entreprise SERTPR

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale retient la proposition de l'entreprise SERTPR pour un montant de ... € TTC.

Résolution sans objet compte tenu qu'aucun devis n'a été reçu

Résolution n° 32 : Travaux résultants de l'audit électrique des armoires électriques et du système de chauffage

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés ;
- pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;

et après avoir délibéré

- décide d'effectuer les travaux résultants de l'audit électrique des armoires électriques et du système de chauffage,

Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965, et en application du contrat de syndic actuellement en cours, l'assemblée générale approuve les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux à 3% hors taxe, du montant hors taxe des travaux.

L'assemblée générale :

- décide le début des travaux à la date suivante : printemps 2022,
- Retient la proposition de la société IDEX pour 3856.85€
- décide que le coût des travaux ainsi que les frais, honoraires et assurances afférents, seront répartis sur la base des millièmes CHAUFFAGE,
- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit :
100 % le 01/07/2022,
- autorise le syndic à passer commande.

Vote selon la clé : CHARGES CHAUFFAGE

POUR : 136 copropriétaire(s) totalisant 28752 / 29162 tantièmes de suffrages exprimés.
CONTRE : 2 copropriétaire(s) totalisant 410 / 29162 tantièmes de suffrages exprimés.
ABSTENTION : 4 copropriétaire(s) totalisant 598 / 29951 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : FEVRIER FRANCOISE (191), MANK STANISLAS (219),

Se sont abstenus : GOFFARD FRANCOISE (137), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (192), POIRIER GERARD (142), SETARO-NORMA (127),

N'ont pas pris part au vote : JEANCOLAS PASCAL (191),

Résolution n° 33 : Travaux résultants du rapport annuel d'exploitation de la piscine par l'entreprise IDEX

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés ;
 - pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;
- et après avoir délibéré
- décide d'effectuer les travaux de résultants du rapport annuel d'exploitation de la piscine par l'entreprise IDEX, à savoir:
-remplacement d'un filtre à diatomées, 2 886,04 € TTC
-remplacement de la vanne 6 voies, 398,71 € TTC

Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965, et en application du contrat de syndic actuellement en cours, l'assemblée générale approuve les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux à 3% hors taxe, du montant hors taxe des travaux.

L'assemblée générale :

- décide le début des travaux à la date suivante : printemps 2022,
- décide que le coût des travaux ainsi que les frais, honoraires et assurances afférents, seront répartis sur la base des millièmes GENERAUX,
- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit :
100 % le 01/07/2022,
- autorise le syndic à passer commande.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 142 copropriétaire(s) totalisant 47137 / 47389 tantièmes de suffrages exprimés.
CONTRE : 1 copropriétaire(s) totalisant 252 / 47389 tantièmes de suffrages exprimés.
ABSTENTION : 3 copropriétaire(s) totalisant 871 / 48769 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : FEVRIER FRANCOISE (252),

Se sont abstenus : BANGUET MICHEL (355), GOFFARD FRANCOISE (261), LARICHE (255),

N'ont pas pris part au vote : JEANCOLAS PASCAL (509),

Résolution n° 34 : Ratification du contrat d'électricité ENERGEM

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale, après avoir entendu les avis du conseil syndical et du syndic, et après avoir délibéré:
-ratifie le contrat d'électricité ENERGEM validé par le conseil syndical, avec prise d'effet le 01/01/2022, pour une durée de 36 mois.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 133 copropriétaire(s) totalisant 44073 / 44807 tantièmes de suffrages exprimés.
CONTRE : 3 copropriétaire(s) totalisant 734 / 44807 tantièmes de suffrages exprimés.
ABSTENTION : 10 copropriétaire(s) totalisant 3366 / 48769 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : BELATRECHE AMAR (378), MANK STANISLAS (329), VALIN JACKY (27).

Se sont abstenus : BAZIRE SAMUEL (297), DE HARO JEAN PAUL (573), DELCROIX CHANTAL (407), GOFFARD FRANCOISE (261), LARICHE (255), LEMAIRE CHRISTIAN (277), MARTIN GERARD (532), MOUSSELLARD PATRICE (256), OSSELIN SIMON (242), RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266),

N'ont pas pris part au vote : JALIFIER CHRISTOPHE (341), JEANCOLAS PASCAL (255),

Résolution n° 35 : Autorisation de travaux à donner à Mr Yves PODEUR pour la pose d'une fenêtre de toit

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de second vote selon les conditions l'article 25-1.

L'assemblée générale, après avoir entendu l'avis du Conseil Syndical, et après avoir délibéré, décide d'autoriser M Yves PODEUR, copropriétaires au jour de l'Assemblée Générale du lot n° 2640, appartement D264, à effectuer des travaux à ses frais exclusifs, sous les réserves cumulatives suivantes :

- fournir les plans avant / après,
- faire effectuer les travaux, dans le respect des règles de l'art et à leurs frais, sous contrôle et par des professionnels habilités (justificatifs à fournir au syndic)
- souscrire toute police d'assurance nécessaire à la couverture des risques aux tiers, au Syndicat des Copropriétaires et à l'ouvrage (justificatif à fournir au syndic)
- se conformer aux dispositions du règlement de copropriété.

Le copropriétaire restera responsable vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 132 copropriétaire(s) totalisant 44017 / 100000 tantièmes .
CONTRE : 8 copropriétaire(s) totalisant 2610 / 100000 tantièmes .
ABSTENTION : 5 copropriétaire(s) totalisant 1289 / 100000 tantièmes .

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après

Se sont abstenus : BANGUET MICHEL (355), BERTIN MICHEL (27), DENY ETIENNE (338), ORDAS THIERRY (281), VIVENOT PIERRE (288),

N'ont pas pris part au vote : FARINATI JEAN PIERRE (269), JEANCOLAS PASCAL (255), MANK STANISLAS (329),

Résolution n° 35 a : Autorisation de travaux à donner à Mr Yves PODEUR pour la pose d'une fenêtre de toit

Conditions de majorité de l'Article 25.1.

L'assemblée générale, après avoir entendu l'avis du Conseil Syndical, et après avoir délibéré, décide d'autoriser M Yves PODEUR, copropriétaires au jour de l'Assemblée Générale du lot n° 2640, appartement D264, à effectuer des travaux à ses frais exclusifs, sous les réserves cumulatives suivantes :

- fournir les plans avant / après,
- faire effectuer les travaux, dans le respect des règles de l'art et à leurs frais, sous contrôle et par des professionnels habilités (justificatifs à fournir au syndic)
- souscrire toute police d'assurance nécessaire à la couverture des risques aux tiers, au Syndicat des Copropriétaires et à l'ouvrage (justificatif à fournir au syndic)
- se conformer aux dispositions du règlement de copropriété.

Le copropriétaire restera responsable vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 132 copropriétaire(s) totalisant 44017 / 46627 tantièmes de suffrages exprimés.
CONTRE : 8 copropriétaire(s) totalisant 2610 / 46627 tantièmes de suffrages exprimés.
ABSTENTION : 5 copropriétaire(s) totalisant 1289 / 48769 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

Sont opposants à la résolution adoptée : JALIFIER CHRISTOPHE (341), LARICHE (255), LASSON PHILIPPE (254), LEMAIRE CHRISTIAN (277), MARTIN RENE (283), PHISA (599), POIRIER GERARD (276), RETOURNARD ALAIN (325),
Se sont abstenus : BANGUET MICHEL (355), BERTIN MICHEL (27), DENY ETIENNE (338), ORDAS THIERRY (281), VIVENOT PIERRE (288),
N'ont pas pris part au vote : FARINATI JEAN PIERRE (269), JEANCOLAS PASCAL (255), MANK STANISLAS (329),

Résolution n° 36 : Autorisation de travaux à donner à Mr Kevin BARBOSA DE ARAUJO pour la pose d'une fenêtre de toit

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de second vote selon les conditions l'article 25-1.

L'assemblée générale, après avoir entendu l'avis du Conseil Syndical, et après avoir délibéré, décide d'autoriser M Kevin BARBOSA DE ARAUJO, copropriétaires au jour de l'Assemblée Générale du lot n° 400, appartement A40, à effectuer des travaux à ses frais exclusifs, sous les réserves cumulatives suivantes :

- fournir les plans avant / après,
- faire effectuer les travaux, dans le respect des règles de l'art et à leurs frais, sous contrôle et par des professionnels habilités (justificatifs à fournir au syndic)
- souscrire toute police d'assurance nécessaire à la couverture des risques aux tiers, au Syndicat des Copropriétaires et à l'ouvrage (justificatif à fournir au syndic)
- se conformer aux dispositions du règlement de copropriété.

Le copropriétaire restera responsable vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 132 copropriétaire(s) totalisant 44017 / 100000 tantièmes .
CONTRE : 8 copropriétaire(s) totalisant 2610 / 100000 tantièmes .
ABSTENTION : 5 copropriétaire(s) totalisant 1289 / 100000 tantièmes .

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après

Se sont abstenus : BANGUET MICHEL (355), BERTIN MICHEL (27), DENY ETIENNE (338), ORDAS THIERRY (281), VIVENOT PIERRE (288),
N'ont pas pris part au vote : FARINATI JEAN PIERRE (269), JEANCOLAS PASCAL (255), MANK STANISLAS (329),

Résolution n° 36 a : Autorisation de travaux à donner à Mr Kevin BARBOSA DE ARAUJO pour la pose d'une fenêtre de toit

Conditions de majorité de l'Article 25.1.

L'assemblée générale, après avoir entendu l'avis du Conseil Syndical, et après avoir délibéré, décide d'autoriser M Kevin BARBOSA DE ARAUJO, copropriétaires au jour de l'Assemblée Générale du lot n° 400, appartement A40, à effectuer des travaux à ses frais exclusifs, sous les réserves cumulatives suivantes :

- fournir les plans avant / après,
- faire effectuer les travaux, dans le respect des règles de l'art et à leurs frais, sous contrôle et par des professionnels habilités (justificatifs à fournir au syndic)
- souscrire toute police d'assurance nécessaire à la couverture des risques aux tiers, au Syndicat des Copropriétaires et à l'ouvrage (justificatif à fournir au syndic)
- se conformer aux dispositions du règlement de copropriété.

Le copropriétaire restera responsable vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 132 copropriétaire(s) totalisant 44017 / 46627 tantièmes de suffrages exprimés.
CONTRE : 8 copropriétaire(s) totalisant 2610 / 46627 tantièmes de suffrages exprimés.
ABSTENTION : 5 copropriétaire(s) totalisant 1289 / 48769 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

Sont opposants à la résolution adoptée : JALFIER CHRISTOPHE (341), LARICHE (255), LASSON PHILIPPE (254), LEMAIRE CHRISTIAN (277), MARTIN RENE (283), PHISA (599), POIRIER GERARD (276), RETOURNARD ALAIN (325),
Se sont abstenus : BANGUET MICHEL (355), BERTIN MICHEL (27), DENY ETIENNE (338), ORDAS THIERRY (281), VIVENOT PIERRE (288),
N'ont pas pris part au vote : FARINATI JEAN PIERRE (269), JEANCOLAS PASCAL (255), MANK STANISLAS (329),

Résolution n° 37 : Encadrement des dates de réalisation des travaux

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, décide de limiter la période pendant laquelle les chantiers sont autorisés à l'intérieur de la copropriété, aux périodes situées en dehors des saisons d'été et d'hiver.
Les chantiers seront désormais INTERDITS du 15 juin au 15 septembre et du 10 décembre au 1er mai inclus.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 130 copropriétaire(s) totalisant 43593 / 46122 tantièmes de suffrages exprimés.
CONTRE : 8 copropriétaire(s) totalisant 2529 / 46122 tantièmes de suffrages exprimés.
ABSTENTION : 9 copropriétaire(s) totalisant 2392 / 48769 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : AVRIL BERTRAND OU GAUTIER (430), BANGUET MICHEL (355), CELLIER HERVE (401), GOFFARD FRANCOISE (261), GUILLOIN AMELIE (290), PROVOST GERARD (362), THOMAS PATRICIA (403), VALIN JACKY (27),
Se sont abstenus : BAZIRE SAMUEL (297), BERTIN MICHEL (27), DENY ETIENNE (338), LASSON PHILIPPE (254), MAILLARD JEAN ET DENISE (328), MOUSSELLARD PATRICE (256), ROCCA JEANNINE (255), SPIRE GERARD (349), VIVENOT PIERRE (288),
N'ont pas pris part au vote : JEANCOLAS PASCAL (255),

Résolution n° 38 : Autorisation permanente accordée à la police ou à la gendarmerie

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de second vote selon les conditions l'article 25-1.

L'assemblée générale des copropriétaires autorise la police ou la gendarmerie à pénétrer dans les parties communes de l'ensemble immobilier, à l'exception des parties privatives.
Cette autorisation, votée à la majorité de l'article 25, à un caractère permanent mais révocable dans les mêmes conditions de majorité.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 145 copropriétaire(s) totalisant 48011 / 100000 tantièmes .
CONTRE : 1 copropriétaire(s) totalisant 242 / 100000 tantièmes .
ABSTENTION : 1 copropriétaire(s) totalisant 261 / 100000 tantièmes .

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après

Se sont abstenus : GOFFARD FRANCOISE (261),
N'ont pas pris part au vote : JEANCOLAS PASCAL (255),

Résolution n° 38 a : Autorisation permanente accordée à la police ou à la gendarmerie

Conditions de majorité de l'Article 25.1.

L'assemblée générale des copropriétaires autorise la police ou la gendarmerie à pénétrer dans les parties communes de l'ensemble immobilier, à l'exception des parties privatives.
Cette autorisation, votée à la majorité de l'article 25, à un caractère permanent mais révocable dans les mêmes conditions de majorité.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 145 copropriétaire(s) totalisant 48011 / 48253 tantièmes de suffrages exprimés.
CONTRE : 1 copropriétaire(s) totalisant 242 / 48253 tantièmes de suffrages exprimés.
ABSTENTION : 1 copropriétaire(s) totalisant 261 / 48769 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

Sont opposants à la résolution adoptée : OSSELIN SIMON (242),

Se sont abstenus : GOFFARD FRANCOISE (261),

N'ont pas pris part au vote : JEANCOLAS PASCAL (255),

Résolution n° 39 : Demande de M. MANK - Obligation de notification des données de chauffage de base

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale décide que les données relatives au chauffage de base en consommation et coût unitaire du KW/h, transmis par le compteur tel que désigné par le règlement de copropriété-état descriptif de division seront obligatoirement notifiées dans les convocations aux assemblées, à compter de la prochaine assemblée, en détaillant les deux périodes de chauffe, celle débutant le premier janvier et celle s'achevant le 31 décembre de l'année concernée, et ce pour la validité des comptes du syndicat.

Avis du conseil syndical : La répartition des charges d'électricité fait partie des points audités lors du contrôle des comptes et rapportée au sein du rapport détaillé qui en résulte. Des sous compteurs sont installés pour fournir cette information.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 124 copropriétaire(s) totalisant 41163 / 43594 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 7 copropriétaire(s) totalisant 2431 / 43594 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 16 copropriétaire(s) totalisant 4920 / 48769 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), CARON TAOC NATHALIE (260), FILSER CLAUDINE (581), JEANCO (271), REYNAUD PATRICE (268), ROCCA JEANNINE (255), ROGERS HOWARD (451),

Se sont abstenus : ANTROPE CAROLINE (341), BERTIN MICHEL (27), BOUCHEX-BELLAMIE PATRICIA-AUDREY-CEDRIC (272), BOUILLAT BERNARD (443), CHATEIGNER JOSEPH (419), CHAUTEMPS JOCELYNE (397), LASSON PHILIPPE (254), LE GONIDEC MONIQUE (266), LUCAS JEAN ET FRANCOISE (417), MAILLARD JEAN ET DENISE (328), NOEL CLAUDE (264), PINGUET ALAIN (276), POIRIER GERARD (276), RETOURNARD ALAIN (325), RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), SPIRE GERARD (349),

N'ont pas pris part au vote : JEANCOLAS PASCAL (255),

Résolution n° 40 : Information sur l'étude de rénovation des toitures

Résolution non soumise à un vote.

La société DPS, à qui a aussi été confiée l'étude de la rénovation des toitures avait gelé ce projet suite à la mise sous administration judiciaire. Du fait de son caractère peu urgent, ce projet a, pour l'instant, été mis de côté et nous ne sommes pas en mesure de le présenter en AG.

Toutefois, le conseil syndical ayant demandé au syndic d'aller au bout de l'étude, la société DPS doit se rendre sur site le 29/03/2021 afin de rassembler les éléments lui permettant d'établir le cahier des charges.

Ces travaux auraient lieu à l'horizon 2026 ou plus.

Résolution n° 41 : Information sur l'étude de rénovation des plages de la piscine

Résolution non soumise à un vote.

La société DPS, à qui a été confiée l'étude de la rénovation des plages de piscine, a remis un avant projet proposant plusieurs solutions de revêtements ;

- En dalles de pierre naturelle
- En dalles de pierres reconstituées
- En béton désactivé

et une estimation des coûts de ces différentes solutions qui s'échelonnent aujourd'hui entre 110 000,00 et 160 000,00€.

Le Conseil Syndical souhaite prendre le temps d'examiner tous les aspects de ces solutions (maintenance, vieillissement, programme de mise en œuvre avant de faire ses recommandations, une première consultation des propriétaires et ensuite proposer le projet en AG. Il est aussi envisagé de regrouper ce projet avec d'autres travaux pour la piscine (rénovation des toilettes, remplacement du liner,...)

Ces travaux auraient lieu à l'horizon 2024 ou plus.

Résolution n° 42 : Information sur la rénovation des boiseries des façades du côté piscine

Résolution non soumise à un vote.

La rénovation des boiseries des façades situées du côté piscine sera terminée cette année.

Nous devons constater la dégradation du bois des bardages qui ne permet pas de garantir la tenue dans le temps des lasure et tout particulièrement pour les façades les plus exposées au soleil. Il apparaît nécessaire d'envisager dès maintenant le remplacement des ces bardages et de ne pas continuer le cycle de rénovation pour les parties les moins exposées et moins endommagées. Du fait de l'intervention sur des parois isolées, il nous est recommandé de passer par une étude préalable auprès d'un maître d'œuvre.

Ce projet d'un coût important devra nécessairement être étalé sur plusieurs années et nécessitera une étude préalable.

Ces travaux auraient lieu à l'horizon 2025 ou plus.

Résolution n° 43 : Questions diverses

Résolution non soumise à un vote.

L'assemblée générale ordinaire chargée d'approuver les comptes de l'exercice prochain aura lieu entre le 20 et le 30 avril 2023.

*L'assemblée générale évoque la mise en place d'une horloge qui pilote les luminaires de la piscine, et ce afin de les éteindre la nuit, le créneau restant à déterminer.

*Monsieur FORLINI Serge souhaite obtenir une liste des fenêtres de toit installées à postériori.

*Monsieur FORLINI demande également l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale, l'installation d'une arrivée électrique et d'un compteur dans chaque garage, et ce afin de résoudre le problème des branchements sauvages sur les parties communes.

*Un affichage au sol et sur les portes sera mis en place pour informer du caractère privatif des angles de coursives dans le bâtiment C, et ce sur les trois étages.

*L'assemblée générale s'interroge sur la nécessité de conserver un poste de gardiennage de la piscine par une société externe, et envisage la réflexion à des solutions alternatives.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, le président déclare la séance close à inconnue.

Le président
M. MARASCO

Les scrutateurs
Mesdames LEFEBVRE
et FRADET

Le secrétaire
CIS Immobilier

RAPPEL :

Les dispositions légales actuellement en vigueur nous obligent à notifier en la forme recommandée avec accusé de réception, le présent procès-verbal, aux copropriétaires qui n'ont été ni présents, ni représentés à l'assemblée générale, ainsi qu'aux copropriétaires opposants à l'une ou plusieurs des résolutions adoptées ou refusées par l'assemblée générale.

Par ailleurs, les mêmes dispositions légales nous font obligation de reproduire, ci-après, in extenso : < Loi du 10/7/1965 – article 42 Alinéa 2 : ' Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaisants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

De plus, il est rappelé que : Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article.

Certificat de signature électronique

Solution de signature électronique de documents conforme aux exigences du règlement 910/2014 du parlement européen et du conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Cette solution de signature électronique de documents "ICSign" est commercialisée par ICS et délivrée par Vialink, tiers de confiance du groupe *BRED Banque Populaire*.

Vialink - 1-3, Place Uranie - 94340 Joinville-le-Pont - www.vialink.fr



Signatures électroniques

Celine FRADET
Signé électroniquement
le 16/05/2022 à 07h29 UTC



Vinciane LEFEBVRE
Signé électroniquement
le 16/05/2022 à 07h27 UTC



Louis MARASCO
Signé électroniquement
le 16/05/2022 à 12h21 UTC



Audrey WEIDER
Signé électroniquement
le 16/05/2022 à 13h43 UTC

